

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2017 A 19 H**

Etaient présents : Monsieur DUPUIS, Maire
Mesdames PRUDHOMME et COLOMBIN
Messieurs PIETERS, DELASSUS et DEPOORTER

Etaient absents excusés : Melle COLOMBIN ayant donné pouvoir à M. DELASSUS
M. LECOQ
M. BEURAIN

Etait absente : Mme MONCOMBLE

Secrétaire de séance : Monsieur PIETERS

Monsieur DUPUIS ouvre la séance et indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : - Délibération concernant l'achat d'un ordinateur.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 Novembre 2016

Le compte-rendu de la réunion du 17 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Délibération concernant l'achat d'un ordinateur

Monsieur DUPUIS informe le Conseil qu'il y a lieu d'acheter un ordinateur pour la Mairie (Bureau du Maire et des Adjointes) celui existant étant obsolète. Trois devis sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de la Société AMBRE INFORMATIQUE d'Amiens pour un montant H.T. de 1 522,00 Euros soit 1 826,40 Euros TTC.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

3) Délibération sur devis de la Société TECHNI PLAFONDS concernant les travaux d'aménagement du local de remise en température

Par délibération en date du 17 Novembre 2016, l'Entreprise HUBLE avait été retenue pour les travaux d'aménagement du local de remise en température. En Décembre 2016 cette entreprise a été mise en liquidation judiciaire. Il y a donc lieu de délibérer pour une nouvelle entreprise.

Monsieur DELASSUS présente le devis de la SARL TECHNI PLAFONDS pour un montant H.T. de 3 005,50 Euros soit 3 606,60 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de ladite Société.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

4) Délibération concernant le paiement de la subvention pour perte de récolte allouée aux agriculteurs

Par délibération en date du 17 Novembre 2016, il a été décidé d'allouer, à chacun des agriculteurs exploitant les terres communales, une subvention de 20 Euros l'hectare y compris le remboursement foncier.

Il y a lieu de délibérer pour que le paiement de cette subvention puisse être effectué avant le vote du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Maire à procéder au règlement de ladite subvention avant le vote du budget 2017.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

5) Délibération sur devis concernant la création d'un accès de retournement Rue de Louvières pour le camion TRINOVAL

Monsieur PIETERS rappelle au Conseil que pour des raisons de sécurité les camions TRINOVAL ne peuvent plus faire de marche arrière. Deux solutions sont donc proposées : un regroupement de poubelles dans certaines rues ou la création d'accès de retournement. La première rue concernée étant la rue de Louvières.

Deux devis sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de la SARL JLNP pour un montant de 1 092,00 Euros H.T. soit 1 310,40 Euros TTC.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

6) Délibération autorisant le Maire à mandater, avant le vote du budget 2017, des dépenses d'investissements

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 107 447,42 Euros
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il peut être fait application de cet article à hauteur de 26 861,85 Euros (107 447,42 Euros x 25 %.)

Il est proposé au Conseil Municipal d'en faire application, par la présente délibération, à hauteur de 4 497,60 Euros. Les dépenses d'investissement concernées étant les suivantes :

Compte 21 : Immobilisations Corporelles

Article 2128 : Autres Agencements et Aménagements de Terrain

Travaux création d'un accès de retournement Rue de Louvières pour le camion TRINOVAL :

- Facture SARL JLNP : 1 310,40 Euros

Article 21318 : Autres Bâtiments Publics

Travaux à l'Eglise : remplacement du marteau tinteur et du moteur de volée :

- Facture HORLOGES HUCHEZ : 816,60 Euros

- Facture HORLOGES HUCHEZ : 1 080,60 Euros

Travaux local de remise en température :

- Note d'honoraires OPEIC BATIMENTS : 1 290,00 Euros

Total : 4 497,60 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

7) Délibération autorisant le Maire à mandater, avant le vote du budget 2017, un acompte sur les cotisations voirie 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de pouvoir régler un acompte sur les cotisations voirie 2017 à l'article 65548 en dépenses de fonctionnement et à l'article 2041582, en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017.

Le montant des paiements autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2017 est de 25 % du montant inscrit au budget primitif 2016 sur l'article 2041582, soit 9 605,96 Euros x 25 % = 2 401,49 Euros qui sera inscrit au budget primitif 2017, de même pour l'article 65548 (intérêts + cotisations ordinaires), soit 45 700 x 25 % = 11 425 Euros.

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à mandater à l'article 2041582, en dépenses d'investissement, jusqu'à la somme de 2 401,49 Euros et en dépenses de fonctionnement, à l'article 65548, jusqu'à la somme de 11 425 Euros.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

8) Approbation des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 13 Janvier 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a procédé à l'adoption de ses statuts.

- Vu l'arrêté en date du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes Ouest Amiens et de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 Janvier 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère,

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Bourdon approuve les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Article 2 :

Le Conseil Municipal de Bourdon autorise le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur DEPOORTER souhaite que lui soit communiquée la liste des représentants de chacune des Commissions de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

9) Délibération concernant la demande de sortie de la Communauté de Communes Nièvre et Somme des Communes de SEUX, FERRIERES et LE MESGE

Monsieur le Maire expose que les Communes de SEUX et FERRIERES souhaitent sortir de la Communauté de Communes Nièvre et Somme pour intégrer Amiens Métropole pour raison de proximité géographique avec Amiens, leur appartenance au bassin de vie amiénois, leur continuité territoriale avec Amiens Métropole, leur appartenance au même syndicat scolaire avec Bovelles, Pissy, Clairly, Guignemicourt, communes faisant partie d'Amiens Métropole et l'interconnexion du réseau d'eau par Amiens Métropole sur Saveuse pour Ferrières, Seux étant desservi par le syndicat d'eau de Creuse via Clairly et Pissy repris par Amiens Métropole.

La Commune de LE MESGE souhaite intégrer la Communauté de Communes Somme Sud Ouest considérant que les retombées économiques sont plus intéressantes pour sa commune.

Monsieur PIETERS soulève le problème que pourrait engendrer la sortie de ces trois communes pour la CCNS, à savoir : une diminution de ses recettes fiscales. La fiscalité devrait donc être augmentée d'autant pour les communes membres de la CCNS avec répercussion sur les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'approuve pas la demande de sortie de la Communauté de Communes Nièvre et Somme des Communes de SEUX, FERRIERES et LE MESGE.

ABSTENTION : 1 Monsieur DUPUIS

CONTRE : 6 dont 1 pouvoir

10) Délibération concernant le renouvellement de l'adhésion au CPIE Vallée de la Somme

Par délibération en date du 8 Avril 2016, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion au CPIE Vallée de Somme. Il y a lieu de renouveler cette adhésion pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au CPIE Vallée de la Somme pour un coût annuel de 30 Euros.

Madame PRUDHOMME souhaite qu'il soit demandé au CPIE d'organiser, pour les habitants de Bourdon, des visites découvertes dans les marais.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

11) Délibération concernant subvention participation BAFA

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu, d'un jeune administré, une demande de participation aux frais de stage BAFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'aider, à hauteur de 75 Euros, tous les jeunes de la Commune suivant le stage BAFA. Pour les dossiers plus complexes, une demande d'aide facultative pourra être étudiée en Commission Sociale (anciennement CCAS).

POUR : 7 dont 1 pouvoir

12) Vote des subventions 2017

Les membres du Conseil votent POUR à l'unanimité le paiement des subventions et participations 2017 suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Ecole Publique d'HANGEST-SUR-SOMME : | 15 000 Euros |
| ▪ Ecole Publique de FLIXECOURT : | 10 000 Euros |
| ▪ Ecole Publique de PICQUIGNY – SIVOS (scolarité) : | 1 400 Euros |

▪ Ecole Publique de PICQUIGNY – SIVOS (participation classe de neige) :	260 Euros
▪ Ecole Publique de CAMON :	300 Euros
▪ A.S.C.BOURDON :	500 Euros
▪ Association de Pêche :	200 Euros
▪ Association Aide aux Mères de Famille :	200 Euros
▪ Les Restaurants du Cœur :	300 Euros
▪ Centre de Loisirs et stages éducatifs et sportifs (4 semaines maxi par an soit 20 jours. 5 Euros par j/enfant)	1 500 Euros
▪ Voyages Scolaires (2 jours et +. 50 Euros par enfant/an)	700 Euros
▪ ADAPEI 80 « PAPILLONS BLANCS » :	100 Euros
▪ Association Française des Sclérosés en Plaques	100 Euros
▪ AFM TELETHON	100 Euros
▪ Association « Service 6 Cantons »	20 Euros
▪ Subventions diverses :	1 500 Euros

POUR : 7 dont 1 pouvoir

13) Constitution du bureau de vote pour les élections Présidentielles

Les membres du Conseil procèdent à l'organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles des 23 Avril 2017 et 7 Mai 2017.

14) Informations et questions diverses

Monsieur DUPUIS informe le Conseil :

- que le contrat CUI-CAE se termine fin Mai et qu'il va y avoir lieu de réfléchir à sa reconduction et à une éventuelle formation,
- qu'il va falloir acheter une machine à élaguer les arbres.

Madame PRUDHOMME :

- rappelle qu'un chantier nature aura lieu le Samedi 18 Mars 2017 à BOURDON : rendez-vous salle Multi-Activités à 9 h 30 – Café d'accueil – Pain pâté pour clore la matinée. Cette manifestation est organisée par la Commune, initiée et pilotée par le Conseil Régional Hauts-de-France et les Fédérations des chasseurs et de la pêche,
- remercie l'équipe de bénévoles de la Commission « Fêtes et Cérémonies » pour son dévouement, son assiduité et sa participation active aux trois réunions de préparation du calendrier des manifestations 2017,
- informe que Madame Emilie GREVIN a intégré l'équipe de bénévoles de la bibliothèque,
- informe que l'Association de Pétanque n'existe plus.

Monsieur DELASSUS informe le Conseil :

- que les travaux du mur mobile dans la salle multi-activités, permettant la séparation entre la grande et la petite salle, ont été réalisés et réceptionnés fin Février,
- que les travaux du local de remise en température (cuisine) de la salle multi-activités ont débuté mi-février et devraient être achevés courant avril,
- que le projet de sécurisation routière des voies départementales RD 57 et RD 81 traversant le village est actuellement en étude au service « sécurité » du Conseil Départemental. Si un avis favorable est donné par ce service, le Conseil Municipal devra prendre une délibération afin d'établir une convention technique et financière pour ce projet avec le Président du Conseil Départemental de la Somme et sollicitera l'aide de l'Etat au titre des amendes de police,
- qu'il convoque les membres de la Commission « Voirie » pour une réunion le 21 Mars 2017, à 18 heures 30, avec pour ordre du jour : la rénovation des trottoirs Rue Gaston Bréant et Rue d'Hangest,
- que le plan de sauvegarde a été réactualisé et transmis en Préfecture de la Somme le 30 Janvier 2017.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h 15.